



www.bourgenbresse.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)**

Séance du jeudi 20 février 2025
Date de Convocation : jeudi 6 février 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20250220-DEL202509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2025.09

OBJET - Pôle Amédée Mercier - Partenariat autour de la mise en oeuvre d'un accueil commun - Convention d'objectifs et de financement

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Emilie MONNET

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Pôle Amédée Mercier regroupe les services du Département de l'Ain, le centre social Amédée Mercier ainsi qu'une mairie annexe et accueille également un certain nombre de permanences de partenaires (PIE, MLJ, CIDFF, écrivains publics, médiation santé ...) et depuis 2022, une Maison France Services.

Motivation et opportunité de la décision

Les agents de la Maison France Services assurent l'accueil de l'ensemble des partenaires et notamment celui du CDS Croix Blanche.

Les objectifs de cet accueil commun ont été définis entre les partenaires :

- améliorer l'accueil et aider à l'accès aux droits,
- contribuer à la dynamique du territoire entre partenaires et habitants,
- orienter de manière fiable vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés exposées par la personne.

Compte-tenu du bilan positif de cette mission, le Conseil Départemental de l'Ain souhaite poursuivre son soutien et s'engager sur une contribution en « année pleine » à hauteur de 6 480 euros pour l'année 2025.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention proposé et autoriser la Vice-Présidente à le signer ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non votant,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et le Conseil Départemental de l'Ain, définissant les modalités d'organisation et de gestion. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, modifiable par avenant.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

PRECISE qu'il sera rendu compte des éventuels avenants au sein du Conseil d'Administration

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS sur le programme Centres Sociaux – Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations – Article 7473 – Subventions et Participations Départements.